



Commune
de
FAA'A N°



N° 573/2016 9

FAA'A, le 23 février 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
15 février 2016

Date d'Affichage :
16 février 2016

Date de séance :
23 février 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 23
PROCURATIONS : .. 05
VOTANTS : 28
POUR : 28
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Objet : portant attribution d'une subvention au syndicat d'initiative TAARETU

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance



Oscar Manutahi TEMARU

Le mardi 23 février 2016 à 8 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
VANAA Emma	X		
BROTHERSON Moetai	X		
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEM Y André			MAKER R.
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard			GRAND-PITTMANN
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai			APUARII L.
FARIUA Totoarii		X	
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII Josiane	X		
TETUAITEROI Georges	X		
NIVA Pauline	X		
TARAHU Laurent		X	
ARII épouse BARFF Maimiti	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
TEVAEARAI Yannick	X		
PARAU Heia			TETUAITEROI G.
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
TETAVAHU Célia			VANAA E.
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea		X	
TEMARU Tetuahau	X		
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean		X	
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle	X		
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura	X		
MANUTAHU Teiva		X	

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 23, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Roberto TERIITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

Déclaré le 31 janvier 2003 et ayant son siège social sur la commune, le syndicat d'initiative TAARETU a pour but d'étudier et de réaliser les mesures tendant à accroître et favoriser les activités en faveur du bien être de la population de Faa'a. Ses activités peuvent s'étendre à plusieurs domaines, notamment le sport, la jeunesse, l'éducation, la culture, le social, l'enseignement et la protection de l'environnement. Conformément à la parution au journal officiel, son bureau est composé comme suit :

Fonction	NOM	Prénom
Président	MAAMAATUAIHUTAPU	Victor
Vice présidente	TAHARAGI	Hélène
Secrétaire	TIKARE	Geoffroi
Trésorier	TUAHU	Walter
Assesseur	POETAI	Terao

Par courrier en date du 21 janvier 2016, TAARETU sollicite une subvention de 30 MF pour la réalisation de son projet d'activités 2016. Pour mémoire, le syndicat a reçu des subventions de l'ordre de 45 MF en 2009, de 30 MF en 2010, de 27 MF en 2011, de 29 MF en 2012, de 28 MF en 2013, de 29,9 MF en 2014 et de 30MF en 2015.

Après une étude technique de la demande et dans l'attente de l'adoption du compte administratif de 2015, la commission développement éducatif, social et culturel du 27 janvier 2016 propose d'octroyer les 28 MF déjà inscrits au budget principal, conformément au plan de financement ci-dessous :

Financeurs	Montant en FCFP	%
Fonds propres	6 350 000	12%
Participation des bénéficiaires	1 316 000	3%
CPS/ Affaire sociales	800 000	2%
Commune de Faa'a	28 000 000	56%
CUCS	13 540 350	27%
TOTAL	50 006 350	100 %

C'est l'objet du projet de délibération ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Roberto TERIITEHAU :

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu la convention de partenariat n°22/2008 du 15 mai 2008 entre la ville de Faa'a et le Syndicat d'initiatives TAARETU ;
- Vu la décision n°5/2008 du 23 mai 2008 portant mise en place d'une convention de partenariat entre la ville de Faa'a et le Syndicat d'initiatives TAARETU ;
- Vu l'ordre de service n°420-36/DGS/CMP-hl en date du 1er avril 2011 reconduisant la convention de partenariat n°22/2008 du 15 mai 2008 ;
- Vu la délibération n°544/2015 du 8 décembre 2015 adoptant le budget principal de la commune de Faa'a au titre de l'exercice 2016 ;

- Vu la délibération n°562/2016 du 23 février 2016 portant modification du budget principal et du budget annexe Déchets au titre de l'exercice 2016 et adoptant le budget annexe Assainissement 2016 ;
- Vu le courrier du syndicat d'initiative Taaretu en date du 21 janvier 2016 ;
- Vu le projet d'avenant n°3 à la convention n°22/2008 du 15 mai 2008 ;
- Vu le rapport de présentation ainsi que la décision prise par la commission développement éducatif, social et culturel du 27 janvier 2016 ;

Dans sa séance du 23 février 2016 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Une subvention de fonctionnement de vingt-huit millions de francs (28 000 000 F CFP) est attribuée au syndicat d'initiative TAARETU.

Article 2 : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n° 3 à la convention de partenariat n° 22/2008 du 15 mai 2008.

Article 3 : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget principal de la Commune, exercice 2016, section de fonctionnement, nature 6574.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 23 février 2016

Le Président de séance,


Oscar Manutahi TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **29.FEV.2016** et affiché le **29.FEV.2016**



AVENANT N° 3A LA CONVENTION N°22/2008 DU 15 MAI 2008

PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE FAAA ET LE SYNDICAT D'INITIATIVE TAARETU

COMMUNE DE FAA'A

--ooOoo--

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Cellule des Marchés publics

--ooOoo--

COLLECTIVITE	: COMMUNE DE FAA'A
TITULAIRE	: SYNDICAT D'INITIATIVE TAARETU
CONDITIONS DE L'AVENANT	
MONTANT	: 28 000 000 F CFP
IMPUTATION BUDGETAIRE	:
DATE DE L'AVENANT	:
DATE DE NOTIFICATION	:
DELIBERATION	: /2016 DU 23 FEVRIER 2016
ORDONNATEUR ET PERSONNE HABILITEE A FOURNIR DES RENSEIGNEMENTS	: MAIRE DE LA COMMUNE DE FAA'A
COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE CHARGE DU PAIEMENT	: TRESORIER DES ILES DU VENT, DES ILES AUSTRALES ET DES ARCHIPELS

<p style="text-align: center;">CONVENTION DE PARTENARIAT N° 22/2008 DU 15 MAI 2008 AVENANT N° 3</p>

Entre les soussignés :

- 1- **La Commune de Faa'a**, ayant son siège à Faa'a PK 4 côté mer, représentée par le Maire, Monsieur Oscar TEMARU, ou son représentant dûment habilité par délibération du conseil municipal n° /2016 du 23 février 2016,

d'une part,

Et

- 2- **Le Syndicat d'initiative TAARETU**, association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901, légalement constituée et déclarée sous le numéro 795/03 DRCL et publiée au journal officiel le 13 février 2003, représenté par son président en exercice, Monsieur Victor MAAMAATUAIAHUTAPU,

d'autre part,

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 2 - Subventions de la convention n°22/2008 du 15 mai 2008.

ARTICLE 2 - MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

L'article 2 est complété comme suit : « Au titre de l'exercice 2016, le montant de la subvention annuelle est fixé à 28 000 000 FCFP ».

ARTICLE 3- CLAUSE DE RENONCIATION

Le Syndicat d'initiatives TAARETU renonce à toute réserve ou réclamation concernant l'exécution de la convention, liée ou non à l'objet du présent avenant, pour tous faits antérieurs à la signature de cet avenant.

ARTICLE 4 - AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses et conditions de la convention demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Faa'a, le

Le Syndicat d'initiative TAARETU
Le Président de l'association

La commune de Faa'a
Le Maire,

Victor MAAMAATUAIAHUTAPU

Oscar TEMARU

(Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)